

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire par courrier en date du 13 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absente	Représenté(e) par
Marie-Hélène BERNARD	X			
Jean LE MAGOUROU	X			
Pierrick PUSTOC'H	X			
Rachelle GAUTHO		X		
Michel CONNAN		X		Marie-Hélène BERNARD
Simon BERTHELIN	X			
René LERAY	X			
Sylvain LE PROVOST	X			
Erwoann BECEL		X		Sylvain LE PROVOST
Annie BENION	X			
Sandrine ALMIN			X	

Est nommé secrétaire de séance : Jean LE MAGOUROU

Est nommé secrétaire de séance adjoint : René LERAY

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 20h40

2023-08-01-Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2023

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15). Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal, qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de procès-verbal.

2023-08-02 – Logements communaux : Devis audit énergétique

Divers appels à projets émanant de l'Etat et de la Région sont actuellement en cours, axant leur priorité sur la transition énergétique.

Ces projets répondront prioritairement à trois objectifs majeurs :

- Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique
- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- Améliorer l'accès aux services de proximité (équipements sportifs, équipements culturels, médiathèques, maisons et centre de santé, maisons de service, derniers commerces ; équipements enfance jeunesse ; écoles/restauration scolaire ..)

Il est donc nécessaire d'anticiper ces échéances dans notre travail préparatoire tout en prenant en compte les projets déjà engagés.

Dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en BRETAGNE » lancé par la Région, Madame la Maire propose la rénovation de trois logements ; ceux de la salle polyvalente dont les travaux remontent à 1993 et la petite maison derrière la mairie dont les derniers travaux remontent à 2003. Vétusté, manque d'isolation, sanitaires, coût de l'énergie, sont les critères qui poussent à envisager ces travaux.

Afin de vérifier l'éligibilité du projet, chaque commune a été invitée à communiquer, à la Région et à la CCKB, une fiche-projet **avant la fin de ce mois**.

Par anticipation, Madame la Maire a sollicité le bureau DILASSER de CARHAIX pour un devis d'audit énergétique, indispensable pour l'obtention de subventions Etat et Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-DONNE UN AVIS FAVORABLE au devis proposé par le bureau BETDI 22 de CARHAIX d'un montant de 2580 euros TTC portant sur l'audit énergétique de trois logements locatifs ;
-ACCEPTE de réaliser les travaux de rénovation énergétique de ces logements qui seraient estimés à 120 000 euros TTC.

Le cumul avec les subventions DETR, Fonds Vert, est possible pour les projets qui le justifient

2023-08-03 - SALLE DES ASSOCIATIONS : Présentation devis acoustique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé de retenir le devis de travaux d'acoustique de l'entreprise GUIVARCH PLAFONDS pour un montant de 3 913.20 euros TTC. Les travaux d'acoustique des murs seront réalisés si besoin.

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de la CCKB.

2023-08-04 - DIVERSES SIGNALETIQUES : Présentation d'un devis

Par délibération du 13/10/2022, le Conseil Municipal, a décidé de la mise en conformité de l'affichage d'opinion ainsi que de la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Le devis de l'entreprise SPME22 de LANVOLLON d'un montant de 1 956.98 euros a été accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents.

2023-09-05 - SITE WEB

Il est proposé de refaire le site internet car celui-ci manque d'attractivité et de modernité. De nombreuses rubriques n'y figurent pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DONNE un avis favorable au devis proposé par la société T3YPTYK de PEUMERIT-QUINTIN pour la réfection du site web de la commune d'un montant de 900 euros.

2023-09-06 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Maire annonce que suite aux récentes décisions du Conseil Municipal, il convient de redistribuer les crédits communaux. En effet, la somme prévue au budget primitif pour le versement des subventions aux associations avait été portée à 3 200.00€ ; or le montant total des sommes mandatées s'élève à 3 972.30 € depuis le début de l'exercice. Soit une différence de 772.30 € à régulariser par décision modificative qui se décrit comme suit :

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Fonct.	R		74	74121	DSR	800.00
Fonct.	D		65	6574	Subventions	800.00
Invest	D	111	21	21318	Travaux Ossuaire et caveau communal	2000.00
Invest	D	130	23	2313	Boulodrome	- 2000.00

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, à la proposition de décision modificative.

2023-09-07 - FONDS DE CONCOURS CCKB

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh propose de remplacer pour l'année 2023 la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement) afin d'optimiser les recettes de la CCKB en renforçant le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes.

La conséquence sur le budget communal 2023 est la suivante : la dotation versée par la CCKB imputée en section de fonctionnement (article 73212) est transférée en section d'investissement (article 1325). Ce transfert aura pour effet de diminuer mécaniquement le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023.

Cette orientation se traduirait pour la commune de PEUMERIT-QUINTIN par le versement des fonds de concours d'un montant de 1814 € correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la commune. En conséquence, il y aura lieu d'effectuer une décision modificative. Il est proposé d'affecter ces fonds aux travaux de voirie (opération 111).

Le Conseil communautaire de décembre validera les propositions qui lui seront soumises.

Afin de permettre le versement de la somme de 1814 € sur l'exercice 2023, il est nécessaire de signer une convention entre la CCKB et la Commune de PEUMERIT-QUINTIN. L'application de cette convention prendra effet à sa signature et cessera le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise Madame la Maire à signer la convention entre la CCKB et la Commune de PEUMERIT QUINTIN;
- mandate, par le biais d'une décision modificative, les modifications budgétaires décidées ci-dessus et expliquées dans la convention signée entre la commune de PEUMERIT QUINTIN et la Communauté de communes du Kreiz Breizh.

2023-09-08- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame la Maire donne la parole à Madame Annie BENION, déléguée communale auprès du Syndicat d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh-Argoat. Elle rappelle que chaque année, le syndicat d'eau remet aux communes membres son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le Conseil Municipal doit valider avoir reçu communication de ce document et préciser qu'il est à la disposition des usagers en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, VALIDE avoir reçu communication de ce rapport et précise qu'il sera diffusé auprès de la population.

2023-09-09 – Changement du lieu pour la tenue des réunions du Conseil Municipal

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif ; dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Ce texte pose le principe selon lequel les réunions du Conseil Municipal ont lieu en Mairie, à moins que l'assemblée délibérante en décide autrement.

Si elle fait le choix d'un autre site, ce lieu doit ensuite constituer le lieu permanent de réunion. En effet, il n'est pas possible d'instituer un dispositif selon lequel les réunions auraient lieu de manière « tournante » dans différentes salles de la commune. Toutefois, cela ne signifie pas que le choix d'un autre site que la mairie serait immuable.

Le changement de lieu de réunion, temporaire ou définitif, doit être acté par délibération du conseil municipal, que ce soit à titre permanent ou provisoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE que la réunion du Conseil Municipal se tiendra désormais à la salle polyvalente.

2023-09-10 – Questions diverses

- Collège de Saint-Nicolas-du-Pélem
 - Bilan de la Conférence des Maires du 02/10 à la CCKB
 - Visite du Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp
-

Aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, Madame la Maire lève la séance à 22h 30.

Procès-verbal affiché en mairie de PEUMERIT-QUINTIN le
Publié sur le site internet de la commune de PEUMERIT-QUINTIN (www.peumerit-quintin.fr) le

Le Secrétaire de Séance,

La Maire,

Jean LE MAGOUROU

Marie-Hélène BERNARD